lois et de nouveaux règlements. J'espère que cette législation sera discutée à la Chambre pendant la nouvelle session, quoique, bien sûr, un tel événement ne soit pas garanti.

J'aimerais aussi revenir sur la question de la juridiction dans le domaine des emballages. Les députés savent, j'en suis sûr, qu'elle ne s'étend pas seulement au domaine que prévoit la loi sur les poids et mesures, mais qu'en fait elle le dépasse largement. J'apprends que la loi exempte les activités d'autres organismes. Il n'y a pas que les établissements des détaillants où l'on conditionne les aliments et d'autres produits spécialisés, tels les insecticides, qui relèvent, bien entendu, de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que du ministère de l'Agriculture et de celui des Pêcheries.

L'adoption d'une mesure législative touchant ces domaines, monsieur l'Orateur, suppose la collaboration de nombreux ministères. Cela n'est pas difficile, étant donné la prolifération des comités interministériels qui sont censés traiter ces questions. Un jour, quelqu'un a ainsi défini un comité: un groupe d'incapables chargés de ce qui est inutile. Cependant, si l'on tient compte des difficultés d'un gouvernement moderne, ces comités rendent de précieux services, même s'ils sont très lents, pour ne pas dire plus, à prendre des décisions et à traiter les renseignements.

En tout cas, monsieur l'Orateur, l'ensemble de la législation concernant les divers aspects des poids, des mesures et de l'emballage doit être modifié. Il en est de même des autres dispositions provinciales qui imposent des exigences particulières à l'égard de certains produits et qui sont seulement valables dans la mesure où elles ne nuisent pas aux responsabilités fédérales. Ces modifications nécessiteront, probablement, des conférences fédérales-provinciales pour traiter, plus globalement, l'ensemble du concept.

J'espère que la principale responsabilité dans ce domaine relèvera du nouveau ministère de la Consommation et non du ministère du Commerce, dont les fonctions sont plus techniques. Les intérêts, le champ d'action et les attributions du premier sont plus vastes que ceux du ministère du Commerce en ce qui concerne la protection des droits des consommateurs. Le succès du nouveau ministère dépendra pour une bonne part des consommateurs eux-mêmes, selon qu'ils pourront profiter des renseignements que le ministère est censé leur fournir. Son succès dépendra aussi des changements que nous pourrons apporter aux mesures législatives fédérales qui touchent ces problèmes.

Il est juste de dire que l'abolition de la taxe de vente sur les médicaments est loin d'avoir fait baisser les prix autant que nous l'espérions. Les pouvoirs du gouvernement fédéral sont limités; bref, celui-ci ne peut s'attaquer au problème qu'indirectement. Par l'intermédiaire de ce bill, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Turner) vise à modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce. On se dit qu'en diminuant la protection dont bénéficie l'industrie des produits pharmaceutiques, on encouragera la concurrence et on fera baisser les prix. Je répète que le gouvernement s'attaque au problème indirectement. Le succès de la mesure dépendra de deux choses, bien entendu. Le gouvernement ne devra pas manquer de faire connaître le peu de succès qu'il a remporté par des méthodes directes et le consommateur devra savoir profiter de la concurrence, exercer une pression sur les fabricants et, au besoin, boycotter les produits dans tout le pays.

Je ne prétends pas que le gouvernement a la responsabilité de protéger le consommateur. Celui-ci est responsable de sa propre protection. Mais, à mon avis, le gouvernement devrait s'assurer que le consommateur reçoit tous les renseignements disponibles afin de le mettre en mesure de prendre ses propres décisions.

Il y a bien des moyens mis à la disposition des consommateurs et je veux parler ici de la revue Consumers Report qu'a mentionnée le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Le consommateur pourrait aussi se joindre à l'Association canadienne des consommateurs qui publie une brochure mensuelle. Le consommateur peut également user du jugement que Dieu lui a donné. Il n'a pas besoin non plus de faire ses achats à tempérament, ce qui lui évite de tomber sous la férule d'une compagnie de finances.

Nos consommateurs rencontrent un autre problème. Ils ont tendance à considérer certains articles de luxe comme des nécessités. Souvent les gens dépensent de l'argent inutilement. On ne peut en jeter le blâme sur les entreprises commerciales; les consommateurs sont beaucoup à blâmer pour se permettre d'acheter des choses dont ils n'ont pas besoin. Ce problème a toujours existé et il continuera de se poser.

Pour conclure, je dirai que je trouve ce bill intéressant, puisqu'il concentre l'attention sur le problème de nos consommateurs. Aujour-d'hui, le consommateur se meut dans un domaine très technique, celui de l'emballage, où il est très difficile d'exercer son jugement en matière de poids, de mesures, et le reste. Le bill met en évidence les problèmes qui se

27054-4321